

20.9 (1768)

procuration pour le decret de
Catherine laquit avec
françois laquit



PAR DE vant Les Notaires

Le Roy Ferdinand De la Cour leue pour
 de Gueraude parmy nous out comparu le
 personne nico las amie a l'ave de pie
 françois laquit present ouel etat de
Catherine laquit fille mineure de nicol
laquit li de femme marie, Guillaume
mourel pres etraier françois latex
nicol Deme, o l'ieu Deine Bourne
Gueraude Demeurant Lesing la bar
paroisse de point moll, jeune laquy
Bourne françois Demeurant le laj paroise
Spibigue Lesing parents De Ladette
mineure du Cote paternel par mourel
pres etraier Demeurant le laj de
paroisse de point moll par marie
de la mode de de Ladette françois
marie Bourne de Gueraude, et
Guillaume marie, ouel de Gueraude
le present George patel a l'ave de
presente le fel present de Gueraude
Digne, Lesing Demeurant
La paroisse de point moll de Gueraude,
Les de Digne patel de de Ladette
du de maternel de de Ladette

Catherine laquit

J'ay les Excellentes Dames j'ouvois et
promettions à maître
prometteur au siège royal de Guernande de
pour luy et luy s'ensuyvant comparante
au Greffe de pardevant messieurs Les Juges
du dit siège de La Ducherie qui s'ent
lont un parfait convoisance de la
receuvre que fait par mariage françois
Le Goin fils majeur de son Jean Le Goin
de La Goin Margaret de La Goin
de La ville Catherine de La Goin
Laquelle receuvre est agréable convois
est légale et avantageuse pour ladite
mineure pourquoy est convois que son
mariage avec ledit françois Le Goin
est permiss de la Justice pour luy
se servir en face de notre seigneur
église gallique apostolique et romaine
suivant les lois canoniques promettant
ladite constitutions apostoliques ou agréables
tout lequel sera ledit prometteur constitué
à ce prop de son voeu de revois
fait en la ville de Guernande et de
au roy de Normandie ville françoise
ou de la ville de la ville de la ville de
de la ville de la ville de la ville de la ville de

Maurice, aubin, emeryat, les d'ers voliers
 le ouz loque. Les autres ont Declare' us
 Jovins l'uire ny figure de la Jutey elle est
 Augustin Rochesault a figure a laquelle d'uidit
 nicolas aumecharles porcault a felle d'uidit
 Guillaume moust Jean de chaffour a felle d'uidit
 Francois l'atavin pierre Sambiron a felle d'uidit
 nicol D'uire pierre le gouy a felle d'uidit
 Olivier D'uire par reguer ne a felle d'uidit
 Pierre Le g'raff françois mara l'atavin a felle d'uidit
 Jean moust charles Droux a felle d'uidit
 Jean Maurice le Nicolas Bataille a felle d'uidit
 Jacques Guenog' a felle d'uidit
 vingt novembre mil sept cent sept
 J'ont broffees une ligne venue approuver
 Francois morice, Augustin Rochesault
 Guillaume morice

Wren Jemmot perville
 Jean de chaffour p. Sambiron
 Pierre le gouy pierre guenog'
 Francois mara l'atavin C. Droux
 B. Bataille

L'atavin
 No. Royal

L'atavin
 No. Royal

L'atavin
 No. Royal
 L'atavin
 No. Royal